

## Installateur sanitaire, de chauffage et de climatisation

(Code Nace : 43.220)

		Euro/heure
Qualifications professionnelles	Indice 100 01/10/2021	Indice 855,62 - 01/10/2021

Ouvrier non qualifié		
NQ1	1,5247	13,0460
NQ2	1,5247	13,0460
NQ3	1,5247	13,0460
NQ4	1,5247	13,0460

Ouvrier semi qualifié Ouvrier avec au moins 4 ans de pratique		
SQ1	1,5247	13,0460
SQ2	1,5247	13,0460

Artisan avec DAP - CATP		
Q1	1,8297	15,6552
Q2	1,8297	15,6552

Artisan et ouvrier qualifié		
Q3	1,8297	15,6552
Q4	1,8297	15,6552
Q5	1,8685	15,9873
Q6	2,0050	17,1552

Ouvriers hautement qualifiés		
HQ	2,2716	19,4363

## Qualifications professionnelles

<b>NQ1-NQ4</b>	<p><b>Ouvriers non-qualifiés</b> Ouvriers dont l'âge est de 18 ans accomplis au moins et qui n'ont pas de qualification professionnelle reconnue (travailleurs auxiliaires, manœuvres).</p>
<b>SQ1-SQ2</b>	<p><b>Ouvriers semi-qualifiés</b> Ouvriers non détenteurs d'un certificat de qualification reconnu mais qui sont aptes à effectuer des travaux sur base de connaissances acquises dans le métier et qui ont une pratique de 4 années au moins après 18 ans d'âge révolus et les chauffeurs-livreurs et aide-magasiniers.</p>
<b>Q1-Q2</b>	<p><b>Artisan qualifié et ouvrier</b> Artisans détenteurs du DAP - CATP pendant les deux premières années après la réussite à l'examen de fin d'apprentissage.</p>
<b>Q3-Q6</b>	<p>Artisans détenteurs du DAP - CATP depuis plus de 2 ans ainsi que les ouvriers semi-qualifiés après une pratique de 6 années après 18 ans d'âge révolus sous condition de justifier de connaissances professionnelles correspondantes.</p>
<b>HQ</b>	<p><b>Ouvriers hautement qualifiés</b> Artisans, notamment les détenteurs d'un brevet de maîtrise qui sont aptes à effectuer tous les travaux de façon indépendante, d'assumer des responsabilités additionnelles et capables de diriger d'autres salariés de l'entreprise.</p>

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

### Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail :  
<https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/liste.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses :  
<https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>